

cette Chambre élective soit revisé, je ne vois pas ce que l'on peut y gagner par les membres de l'autre Chambre non élective ni responsable au peuple.

Les membres du Sénat ne sont pas supérieurs, je suis prêt à admettre aussi qu'ils ne sont pas inférieurs aux membres de la Chambre des communes, par la naissance, l'éducation, les connaissances et l'expérience ou d'aucune autre manière.

Je suis fortement opposé à toute réforme du Sénat. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) plusieurs modes de réforme ont été proposés. En adoptant n'importe quel des modes que j'ai entendu proposer, nous n'aurions pas un Sénat égal en valeur à celui que nous avons aujourd'hui. Je m'oppose à tous les modes de réforme qui ont été proposés, et je m'oppose aussi au maintien du Sénat tel qu'il existe aujourd'hui. Il est vrai que de temps à autre le Sénat a fait plusieurs fois des changements, la plupart très petits dans les lois adoptées par cette Chambre. Mais ils ont changé les lois quelquefois, cela ne veut pas dire qu'ils l'ont améliorée; c'est, il est vrai, matière d'opinion, car les changements peuvent avoir été bons ou mauvais. Il est possible que le Sénat ait quelquefois amélioré pour le mieux des lois votées par les Communes, mais il est possible aussi que les changements apportés aient été un mal.

Je prétends que lorsque le même parti politique à la majorité dans la Chambre des communes et dans le Sénat, celui-ci ne peut pas être un bien grand frein. D'un autre côté, si le parti qui a le pouvoir aux Communes est en minorité au Sénat, la majorité du Sénat peut très souvent, guidée par ses sentiments politiques, parce que les membres du Sénat doivent avoir des opinions politiques tout comme les membres des Communes—devenir un embarras et un mal. Sans m'attarder à répéter les arguments que j'ai déjà exposés deux fois dans cette Chambre, je dirai seulement en terminant que si la Chambre est appelée à voter sur cette motion, je voterai en faveur.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai aucun doute, après avoir eu le plaisir d'entendre pour la deuxième fois mon honorable ami de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) parler sur cette question, qu'il montre beaucoup de ténacité et de sincérité dans les opinions qu'il exprime. Je ne puis croire cependant qu'il représente celles du parti auquel il appartient, car s'il y a une chose bien certaine, c'est que dans toute l'histoire constitutionnelle du Canada, le parti conservateur a toujours été favorable à une seconde chambre. Il n'y a pas là de mérite, cependant; c'est simple-

M. MILLER.

ment la continuation de la tradition de la constitution anglaise, qu'il ne serait pas bon de faire faire les lois par une seule chambre. J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur un fait très frappant, celui que la constitution anglaise s'est répandue par tout le monde. Non seulement les peuples les plus civilisés d'Europe l'ont adoptée, mais les nations de l'Orient l'adoptent aujourd'hui de même. Je ne dis pas que ces nations ont adopté la constitution anglaise dans son intégrité, mais dans deux de ses caractères principaux; le premier la responsabilité ministérielle—adoptée même par la république française—et le deuxième une chambre haute. En présence de ce témoignage universel rendu à l'excellence de la constitution anglaise, mon honorable ami croit-il que nous qui nous énorgueillons d'être la première colonie de l'Angleterre devrions abandonner ce principe de gouvernement constitutionnel? Croit-il, après une expérience séculaire dans le pays le plus sage du monde, qui a la constitution la plus sage et qui a cru bon d'avoir une seconde chambre, comme étant absolument nécessaire pour faire des lois sages et satisfaisantes, qu'il serait sage pour nous de supprimer cette seconde chambre? Il est possible que les actes du Sénat actuel ne donnent pas satisfaction à mon honorable ami (M. Lancaster). Je me rappelle que ceux du Sénat d'il y a vingt ans ne me donnaient guère à moi-même une grande satisfaction. Mes scrupules ne sont pas les mêmes aujourd'hui qu'ils étaient alors, et il est possible que le temps viendra où mon honorable ami modifiera ses vues sur ce point, et que le Sénat étant composé différemment, son objection disparaîtra. Mais il nous dit que l'on ne propose aucun mode satisfaisant de réforme du Sénat; que l'opinion générale est que le Sénat dans son état actuel n'est pas satisfaisant, et que tout le monde désire ardemment un changement. J'admets qu'à différentes reprises et dans différentes parties du pays, on a fortement proposé de faire une réforme du Sénat. Mais ceux qui demandent, non pas une réforme du Sénat, mais son abolition, sont beaucoup moins nombreux.

Le Canada n'est pas seul pays où l'on puisse se plaindre des actes d'une seconde chambre. Les élections qui se font présentement en Angleterre sur les actes de la chambre des lords en sont la preuve. Sans exprimer une opinion, qui, je crois, serait très importune pour dire le moins, il est clair que l'action de la chambre des lords est blâmée par plusieurs, peut-être par la majorité du peuple anglais; en un mot c'est la question qui est soumise aux électeurs. Mais que ce soit les unionistes ou les ministériels qui l'emportent, il n'y a aucun doute que l'action des lords, en repoussant le budget, a été ressentie par une grande partie de la population du Royaume-Uni.